

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux de mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun, mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

## ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la commune de Cherveux, est assurée par la commune. Le Comité des fêtes établi courant octobre le calendrier d'utilisation de la salle des fêtes par les associations pour l'année suivante. Les réservations aux particuliers sont prises après établissement de ce calendrier. Tous les cas non prévus à ce règlement seront tranchés par le Conseil Municipal.

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle des fêtes devront présenter un caractère de bonne tenue et de ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles qu'une sonorisation excessive, stationnements gênants, etc.

Le locataire est personnellement responsable de tout dégât et de toute dégradation qui pourraient être commis lors de l'utilisation de la salle.

Les portes et fenêtres de la salle devront obligatoirement être fermées à 22 heures afin de ne pas gêner le voisinage par le bruit. Toutes les manifestations devront cesser à 2 heures.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX

La salle a une capacité de 240 personnes. Une cuisine équipée (sans vaisselle)

Tables et chaises

## ARTICLE 3 – CONDITION DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

L'utilisation de la salle des fêtes par les associations locales est accordée à titre gratuit pour leurs activités régulières et pour leurs manifestations de bienfaisance et de soutien dès lors qu'une convention est signée avec la commune.

Pour toute utilisation qui pourrait être faite au profit personnel d'un ou plusieurs membres d'une association, il sera fait application du tarif de location aux particuliers.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LOCATION

La location de la salle des fêtes est consentie aux particuliers par période de 24 heures (de 9 heures à 9 heures) selon le tarif voté par le Conseil Municipal. Toute mise à disposition des locaux la veille de la location, ou au-delà de la 24<sup>ème</sup> heure de location est considérée comme journée supplémentaire et facturée comme telle.

Habitants de la commune	150 euros
Habitants hors commune	250 euros
Forfait chauffage	60 euros (du 1er octobre au 30 avril)
Forfait ménage	150 euros

Un chèque de caution de 500 euros à l'ordre du Trésor Public établi par le locataire sera remis au responsable lors de la remise des clés.

## ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX, REMISE DES CLÉS

L'utilisateur prendra rendez-vous avec la responsable de la salle des fêtes (secrétariat de la mairie 05.49.75.01.77). Les remarques éventuelles du locataire et du responsable seront consignées sur la fiche de réservation.

Documents à fournir pour la réservation lors de la remise des clés :

- Un chèque de caution de 500 euros à l'ordre du Trésor Public, celui-ci ne pourra être rendu avant que l'état de la salle ne soit constaté.
- Une attestation d'assurance personnelle responsabilité civile.

En cas de remise des locaux non nettoyés, il sera demandé un forfait de 150 euros. Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation de la salle. Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur. La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts importants.

## ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES LOCAUX

La commune de Cherveux dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre d'utilisateur.

Il est formellement interdit, conformément à la loi, de fumer à l'intérieur des locaux ; d'introduire ou de consommer des produits prohibés ou répréhensibles ; de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi ; de sortir du matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle ; de décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage.

Les appareils à gaz, les artifices sont rigoureusement interdits.

## ARTICLE 7 – FRAUDE ET SANCTION

Toute sous-location est strictement interdite et annule les termes du contrat.

En cas de fraude ou non-respect des dispositions du présent règlement, l'attribution de la salle au demandeur ou à une association qu'il représente peut lui être refusé par le Conseil Municipal.

*Par arrêté Préfectoral du 13 juillet 2007 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres, la fermeture des établissements publics est fixée à 2 heures. En conséquence, toute manifestation doit cesser à 2 heures. Il est demandé expressément de respecter la réglementation en matière de bruits, sono et klaxons en particulier.*

*Pensez que vous avez des voisins autour de vous qui n'ont pas forcément envie de faire la fête.  
Je compte sur votre savoir-vivre.*

**Le Maire, Marie-Pierre MISSIOUX**

Tout utilisateur, par la signature du règlement et du bon de réservation, accepte sans réserve ce règlement.

- Je m'engage à cesser toute manifestation à 2 heures.
- Je m'engage à rendre la salle propre et en état.
- La caution me sera rendue après l'état des lieux.

**Signature du locataire précédée de  
la mention « lu et approuvé »**